

COMMENT FONCTIONNE LA PROCURATION NUMÉRIQUE ?

- Acheter une maison ?
- Faire une donation ?
- Planifier votre succession ?
- ...

En faisant :



UNE PROCURATION NUMÉRIQUE



Qu'est-ce qu'une procuration ?

Une procuration vous permet de donner l'autorisation à quelqu'un d'autre de signer un acte juridique à votre place.

Vous pouvez le faire à distance ! Comment ça marche ?

Tout est réglé en 2 étapes

ETAPE 1 Donner la procuration numérique

- Le notaire vous envoie un mail avec des **instructions** et un **manuel d'utilisation**
- Vous avez des questions? Le notaire et ses collaborateurs sont là pour vous aider par **vidéoconférence**
- Vous signez votre procuration **électroniquement** avec:



Vous donnez la procuration à un **collaborateur** de l'étude notariale ou à **une personne de confiance**.

! Certains actes, comme les testaments, ne peuvent pas être passés à distance. Informez-vous à l'avance auprès d'un notaire.



ETAPE 2 Le mandataire signe l'acte à votre place



Le collaborateur ou la personne de confiance



Le notaire

- Le notaire finalise votre acte, peu importe où vous vous trouvez.
- Le notaire reste disponible pour vous **conseiller**.

Signer un acte en restant en sécurité chez vous ? C'est possible ! Pour éviter les déplacements, une personne de confiance ou un collaborateur de l'étude notariale (qui se trouve déjà à l'étude) peut signer l'acte à votre place.



Comment fonctionne la "procuration numérique"?



Signer un acte en restant en sécurité chez vous? C'est possible ! Pour éviter les déplacements, une personne de confiance ou un collaborateur de l'étude notariale (qui se trouve déjà à l'étude) peut signer l'acte à votre place.

Pour que cela puisse se faire légalement, cette personne de confiance a besoin d'une **procuration authentique**. La procuration est un document par lequel une personne donne le pouvoir à une autre de passer un acte juridique à sa place. Cet acte juridique peut être par exemple l'achat d'une maison, faire une donation, établir un contrat de mariage,...

Pour signer votre acte notarié, vous avez deux étapes à accomplir avec le notaire et ses collaborateurs.

1. Premièrement, vous devez donner la **procuration authentique**. Cette procuration est un acte notarié. **Le notaire s'occupera donc d'abord avec vous de cette procuration** (la seule chose dont vous avez besoin est un pc muni d'une webcam et un lecteur de carte d'identité, plus votre carte d'identité électronique et votre code PIN ou l'app itsme®). **La signature se fait électroniquement**. Le notaire vous aidera par **vidéoconférence** durant toutes les étapes du processus pour que vous puissiez donner la procuration peu importe où vous vous trouvez.

Cela se déroule de manière **totale**ment sécurisée.

2. Ne vous inquiétez pas pour la procédure en ligne. Le notaire vous enverra à l'avance un **manuel d'utilisation**. Cela vous permettra de comprendre comment le rendez-vous se déroulera. **Dès que la procuration aura été donnée, l'acte notarié pourra être signé**. Ce qui permet de ne pas devoir vous déplacer pour signer votre acte notarié.

Si vous faites signer un acte en passant par la procuration numérique, le notaire sera aussi là à vos côtés pour vous conseiller. Il expliquera l'acte et répondra à toutes vos questions par vidéoconférence. Le tout alors que vous restez chez vous en toute sécurité.

